

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

République Française

**PROCÈS VERBAL DE SEANCE**  
**Conseil Communautaire du**  
**3 avril 2023**

**Date de convocation**  
28/03/2023

Conseillers en exercice : 32  
Présents : 26 puis 27  
Conseillers représentés : 4

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Richarville à la salle polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

**PRÉSENTS :**

**Breux-Jouy :** Anita GONNEAU

**Corbreuse :** José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

**Dourdan :** Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Mohamed MOURDI, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Fabrice BARON

**La Forêt Le Roi :** Marie-Ange GANGNEBIEN

**Le Val Saint Germain :** Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

**Les Granges Le Roi :** Pierre VALLÉE

**Richarville :** Carine HOUDOUIN

**Roinville Sous Dourdan :** Guillaume BELLINELLI (à partir du point 10)

**Saint-Chéron :** Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE

**Saint Cyr Sous Dourdan :** Jean-Pierre MOULIN

**Sermaise :** Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Barbara FAUSSET, excusée, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Estelle ROLET PARANT, excusée, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Chribelle BILO, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON

**Absents :** Nassima SEMSARI, Guillaume BELLINELLI (jusqu'au point 9)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madeleine MAZIERE

## ORDRE DU JOUR

### ❖ *Délégation au Président (au titre des dispositions des articles L 5211-9 et 10 du CGCT) :*

---

*Rapporteur : Rémi BOYER, Président*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, à charge pour lui, de rendre compte de ses décisions au Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'énoncé, les explications pour chaque décision,

Le Conseil Communautaire donne acte de cette communication, sachant que chaque Conseiller Communautaire a reçu, en son temps, la liste détaillée.

### ❖ *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 13 février 2023*

---

*Rapporteur : Rémi BOYER, Président*

L'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance du Conseil communautaire.

Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées et contient « *la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil communautaire présents et représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultats des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance* ».

Il doit être signé par le Président et le secrétaire de séance, puis est « *arrêté au commencement de la séance suivante* » par délibération.

Dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil, il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage à la porte de la collectivité et des mairies. Seule la liste des délibérations examinées est affichée sous huitaine à l'issue du Conseil.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

***Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 13 février 2023

### ❖ ***FINANCES : Vote des taux d'imposition 2023 « Impôts Ménages »***

---

*Rapporteur : Rémi BOYER, Président*



Le Conseil Communautaire est informé que depuis 2011, année de la réforme du financement des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix perçoit de nouveaux impôts acquittés par les entreprises, en substitution de la taxe professionnelle supprimée en 2010 mais perçoit également les impôts ménages encaissés auparavant par le Conseil Départemental de l'Essonne.

La dernière évolution des taux de la fiscalité a eu lieu en 2018 avec l'augmentation du taux de la taxe foncière bâti qui est passé à 3%.

Les taux applicables depuis 2018 sont les suivants

- **9,27 %** le taux de la Taxe d'Habitation
- **3,00 %** le taux de la Taxe Foncière bâti
- **5,41%** le taux de la Taxe Foncière non-bâti

Pour 2023, il est proposé de ne pas modifier les taux des taxes par rapport à ceux votés en 2018. A noter néanmoins que suite à la réforme de la Taxe d'Habitation et sa suppression progressive, le Conseil Communautaire ne vote plus son taux, le taux de 9,27 % continuait à s'appliquer. Néanmoins, concernant la Taxe d'Habitation Additionnelle (qui concerne les résidences secondaires), il est nécessaire de voter un taux, qu'il est proposé de maintenir à 9,27%.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

***Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **DÉCIDE** de fixer les taux pour 2023 de la façon suivante :
  - **3,00 %** le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
  - **5,41 %** le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
  - **9,27 %** le taux de la Taxe d'Habitation Additionnelle sur les Résidences Secondaires

## **❖ FINANCES : Vote du Taux de la CFE 2023 (Cotisation Foncière des Entreprises)**

---

*Rapporteur : Rémi BOYER, Président*

Le Conseil Communautaire est informé qu'il est nécessaire de fixer le taux 2023 de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Il est proposé de maintenir les taux au même niveau que depuis 2018 à savoir 26,38 %.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur, et les interventions suivantes :

- ✗ Intervention de M. Paolo DE CARVALHO qui demande si une action a été menée concernant la révision de la valeur locative de l'ESAT de Dourdan
- ✗ Réponse de Monsieur le Président qui précise que ce sujet a été traité dans le cadre des travaux sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels dont la mise en application a été reportée de 2023 à 2025.

***Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **FIXE** pour 2023, le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 26,38 %

❖ **FINANCES : Vote du taux de la TEOM 2023 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères)**

---

*Rapporteur : Rémi BOYER, Président*

Le Conseil Communautaire est informé de la nécessité de fixer le taux 2023 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Son taux est calculé en fonction de la participation appelée par le Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM), diminuée des reversements des soutiens citeo emballages et papiers à la collectivité, rapporté aux bases.

Le taux obtenu est de 8,51 %. Pour mémoire, il était de 9,24 % en 2022.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur, et l'intervention suivante :

- ✕ Intervention de M. Jean-Marie GELÉ qui fait état des travaux menés par le SIREDOM pour diminuer les coûts pour les collectivités. Après l'apurement des dettes du SIREDOM (contentieux SITREVA notamment), un premier levier avec la révision des conditions d'accès aux déchèteries pour les professionnels a été mis en place depuis le début de l'année. On y voit une diminution des tonnages (les entreprises évacuant leurs déchets désormais en grande partie auprès de sociétés privées) et donc du coût final. Ce travail va se poursuivre.

***Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **FIXE** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2023 à **8,51 %**

❖ **FINANCES : Cession de la parcelle cadastrée ZA 168 à Sermaise - Mise à jour de la délibération n° DCC 2021/079 du 22 novembre 2021**

---

*Rapporteur : Rémi BOYER, Président*

Il est rappelé au Conseil Communautaire que, par acte authentique en date du 7 février 2014, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix avait acquis la parcelle cadastrée Section ZA n°3 sise avenue de Dourdan à 91530 SERMAISE en vue de réaliser l'aménagement d'une zone d'activité sur le secteur dit de « La Pâture des Joncs ». Cette parcelle de 2 000 m<sup>2</sup> a été acquise pour 44 000 €.

Pour diverses raisons, ce projet d'aménagement a été abandonné par la CCDH il y a plusieurs années.

Il s'avère que la SCI La Pâture Du Jonc sise 185 rue de Morainville 91530 Sermaise représentée par M. Nicolas LOISEAU, gestionnaire de l'établissement « la Cave du Gourmet », actuellement localisée 258 Chemin du Pont de Bois à Sermaise, souhaite, afin de développer son activité, la déplacer sur le secteur de la Pâture des Joncs. Dans ce cadre, elle a sollicité la CCDH pour qu'elle lui cède une partie de la parcelle ZA 3, classée dans son domaine privé. Dans ce cadre une division cadastrale vient d'être effectuée pour créer une nouvelle parcelle cadastrée ZA n°168 de 1 140 m<sup>2</sup>.



Compte tenu de l'absence de projet de la CCDH pour ce secteur mais également de la volonté de favoriser le développement de l'activité économique des entreprises du territoire, le Conseil Communautaire a, par délibération du Conseil Communautaire n° DCC 2021-079 du 22 novembre 2021, décidé de céder ladite parcelle à la SCI La Pâture Du Jonc pour un montant de 30 800 € HT (suivant un avis des domaines n° 2021-91593-72826 en date du 12 octobre 2021 estimant cette parcelle à ce montant) et avait désigné Maître CHANSON notaire, pour la rédaction de l'acte authentique.

Près de 18 mois après cette délibération, la cession n'est toujours pas intervenue malgré les relances auprès de l'étude notariale tant de la CCDH que de l'acquéreur. Compte tenu de l'importance pour l'acquéreur de réaliser son projet économique mais également pour la CCDH de bénéficier des recettes de cette cession, il est proposé de délibérer pour confier la représentation de la CCDH à une autre étude notariale, en l'occurrence l'étude de Maître CODRON à Saint-Chéron.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

***Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **CONFIRME** l'autorisation donnée à Monsieur le Président de procéder à la cession de la parcelle ZA n°168 (division de la ZA n°3) de 1 140 m<sup>2</sup> sise Avenue de Dourdan à 91530 SERMAISE au prix de vente de 30 800 € hors frais et taxes, à la SCI La Pâture Du Jonc sise 185 rue de Morainville 91530 Sermaise représentée par M. Nicolas LOISEAU, telle que figurant dans la délibération n° DCC 2021-079 en date du 22 novembre 2021.
- ✓ **DÉSIGNE** Maître CODRON notaire, pour la rédaction de l'acte authentique, en remplacement de Me CHANSON. Les frais liés à cette affaire resteront à la charge de l'acquéreur. Les recettes sont prévues au budget 2023.
- ✓ **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

***❖ ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Révision du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire***

---

*Rapporteur : Rémi BOYER, Président*

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, lors de sa séance du 21 septembre 2020, approuvé les termes du Règlement Intérieur, modifié par délibération n° DCC 2020-085 en date du 23 novembre 2020.

Pour mémoire, le règlement intérieur du Conseil Communautaire a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Or, la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, prévue par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et proximité » (article 78), matérialisée par une ordonnance et un décret en date du 7 octobre 2021, règlemente désormais le contenu du procès-verbal, ses modalités d'adoption et ses formalités de publication.

En outre, l'article 4 de l'ordonnance du 7 octobre 2021 met fin à l'obligation d'affichage par extraits du compte rendu à la porte du siège et à sa mise en ligne sur le site internet de la collectivité lorsqu'il existe et prévoit l'affichage et la mise en ligne de la liste des délibérations examinées par le Conseil Communautaire.

Ces nouvelles mesures sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire d'intégrer ces évolutions législatives et réglementaires au règlement intérieur de l'assemblée délibérante.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

***Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **MODIFIE** le règlement intérieur du Conseil Communautaire, tel qu'il figure en annexe.

#### ❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Fixation du nombre d'autres membres du Bureau**

---

*Rapporteur : Rémi BOYER, Président*

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, par délibération n° DCC 2020-023 en date du 10 juillet 2020 fixé le nombre de Vice-Présidents à sept (7) et des autres membres du Bureau à (4).

Compte tenu des évolutions de composition du Conseil Communautaire et des Vice-Présidents depuis l'installation du Conseil Communautaire le 10 juillet 2020, il s'avère que des postes d'autres membres du bureau sont vacants puisque la composition actuelle est la suivante :

Président : Rémi BOYER

1<sup>ère</sup> Vice-Présidente : Carine HOUDOUIN

2<sup>ème</sup> Vice-Président : Paolo DE CARVALHO

3<sup>ème</sup> Vice-Président : José CORREIA

4<sup>ème</sup> Vice-Président : Guillaume BELLINELLI

5<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Magali HAUTEFEUILLE

6<sup>ème</sup> Vice-Président : Jean-Pierre MOULIN

7<sup>ème</sup> Vice-Président : Pierre VALLÉE

Autre membre du Bureau : Josépha BREBION (conseillère communautaire déléguée)

Autre membre du Bureau : Rémy BRUNEL (conseiller communautaire délégué)

Autre membre du Bureau : vacant

Autre membre du Bureau : vacant

Aussi, il est proposé de faire évoluer le nombre d'autres membres du Bureau afin d'y intégrer les Maires membres du Conseil Communautaire qui ne sont ni Vice-président ni conseiller délégué.

Cela porterait donc à 5 le nombre d'autres membres du Bureau, portant l'effectif du Bureau à 12.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de fixer à 5 le nombre d'autres membres du Bureau.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

***Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **FIXE** à 5 (cinq) le nombre des autres membres du Bureau.



*Rapporteur : Rémi BOYER, Président*

Par délibération n° DCC 2023-024 en date du 3 avril, 2023, le Conseil Communautaire a fixé le nombre des membres du Bureau n'ayant pas la qualité de Vice-Président, à cinq (5).

2 membres ont été antérieurement désignés (Josépha BREBION et Remy BRUNEL) et par conséquent 3 postes demeurent vacants.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à leur élection.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

***Le Conseil Communautaire,***

***Après en avoir délibéré et procédé aux opérations de vote***

- ✓ **PROCÈDE** à l'élection d'un membre du Bureau ;
- ✓ **PROCLAME** Marie-Ange GAGNEBIEN, Conseillère Communautaire, élue membre du Bureau et la déclare installée ;
- ✓ **PROCÈDE** à l'élection d'un membre du Bureau ;
- ✓ **PROCLAME** Serge DELOGES, Conseiller Communautaire, élu membre du Bureau et le déclare installé.
- ✓ **PROCÈDE** à l'élection d'un membre du Bureau ;
- ✓ **PROCLAME** Jean-Marie GELÉ, Conseiller Communautaire, élu membre du Bureau et le déclare installé.
- ✓ **PRÉCISE** que les membres du Bureau sont :

Président : Rémi BOYER

1<sup>ère</sup> Vice-Présidente : Carine HOUDOUIN

2<sup>ème</sup> Vice-Président : Paolo DE CARVALHO

3<sup>ème</sup> Vice-Président : José CORREIA

4<sup>ème</sup> Vice-Président : Guillaume BELLINELLI

5<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Magali HAUTEFEUILLE

6<sup>ème</sup> Vice-Président : Jean-Pierre MOULIN

7<sup>ème</sup> Vice-Président : Pierre VALLÉE

Autre membre du Bureau : Josépha BREBION (conseillère communautaire déléguée)

Autre membre du Bureau : Rémy BRUNEL (conseiller communautaire délégué)

Autre membre du Bureau : Marie-Ange GANGNEBIEN

Autre membre du Bureau : Serge DELOGES

Autre membre du Bureau : Jean-Marie GELÉ

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Adhésion du SIAL (Syndicat de l'assainissement des communes de Pecqueuse, Limours, Forges-les-Bains et Briis-sous-Forges) au Syndicat de l'Orge pour les compétences transport et assainissement non collectif et modification des statuts du Syndicat de l'Orge**

---

*Rapporteur : Rémi BOYER, Président*

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes est membre du Syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP).

Par délibération du 16 septembre 2022, le Syndicat intercommunal d'Assainissement des communes de Pecqueuse, Limours, Forges-les-Bains et de Briis-sous-Forges (SIAL) a demandé son adhésion au SYORP pour l'exercice des compétences assainissement transport et assainissement non collectif. Cette démarche permet de renforcer la cohérence de gestion de l'assainissement du bassin de la Prédecelle pour ce territoire.

Les statuts du SYORP prévoyant la possibilité qu'un autre syndicat y adhère, le comité syndical du SYORP a, par délibération en date du 24 janvier 2023, accepté à l'unanimité cette adhésion, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Afin de rendre effective cette adhésion, qui modifie de facto le périmètre du syndicat et donc ses statuts, il est nécessaire que les membres du SYORP se prononcent, et ce conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de trois mois, dès réception de la demande émanant du SYORP (reçue le 23 février 2023) soit avant le 23 mai 2023. A défaut d'avis, celui-ci est réputé favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette adhésion du SIAL au SYORP.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

***Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **APPROUVE** l'extension du périmètre du Syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle par l'adhésion du Syndicat intercommunal d'Assainissement des communes de Pecqueuse, Limours, Forges-les-Bains et de Briis-sous-Forges (SIAL), pour l'exercice des compétences transport et Assainissement Non Collectif.
- ✓ **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle par la mise à jour de la liste de ses membres.

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Remplacement de représentants au sein d'organismes extérieurs**

---

*Rapporteur : Rémi BOYER, Président*

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, par délibérations n° DCC2020-048 et n° DCC2020-046 en date du 21 juillet 2020 désigné ses représentants dans divers organismes dont le CNAS, l'Agence Régionale de Santé, Le Fonds de Solidarité Logement ainsi que le CLIC Sud Essonne pour lesquels il avait désigné Mme Sarah LEBRET.



Compte tenu de l'extinction du mandat de Mme LEBRET, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de ces instances.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur ;

***Le Conseil Communautaire,***

***Après en avoir délibéré et procédé aux opérations de vote, à l'unanimité***

- ✓ **DÉSIGNE** Rémi BOYER pour représenter la collectivité au collège des élus de la délégation départementale du CNAS.
- ✓ **DÉSIGNE** Karina STUDER pour représenter la collectivité à L'Agence Régionale de Santé d'Île de France.
- ✓ **DÉSIGNE** Isabelle PRADOT pour représenter la collectivité au Fonds de Solidarité Logement.
- ✓ **DÉSIGNE** Dominique TACHAT pour représenter la collectivité au CLIC Sud Essonne

❖ ***Plan Alimentaire Territorial - Approbation d'un avenant à la Convention Tripartite relatif à la gestion du Plan Alimentaire Territorial Sud Essonne (PATSE)***

---

*Rapporteur : Pierre VALLÉE, 7<sup>ème</sup> Vice-Président chargé du PAT*

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes s'est engagée en 2019, et aux côtés de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde (CCEJR) et de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE) dans une démarche de préfiguration de construction d'un Projet Alimentaire Territorial. Pour cela, ces collectivités se sont notamment appuyées sur l'expertise de la Chambre d'Agriculture d'Ile-de-France.

Fort de cette première démarche, et souhaitant donner une perspective plus opérationnelle au projet, la CAESE a candidaté au titre de l'ensemble des trois EPCI à l'appel à projets national de labélisation des PAT. Le PAT « Sud-Essonne » a reçu le 25 mars 2021 la notification d'autorisation d'utiliser la marque « projet alimentaire territorial » reconnue par le Ministère de l'agriculture ainsi qu'une subvention permettant notamment de recruter un coordinateur du projet.

Dans ce cadre, une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde a été signée (délibération du Conseil Communautaire n° DCC 2021-070 du 20 septembre 2021)

Pour rappel, l'appel à projet PAT était à l'origine prévu pour 2 ans, or la DRIAFF a revu ses conditions et prévu une durée de réalisation de 3 ans en transposant les appels à projet dans le cadre du plan de relance. Cependant les subventions n'ont pas évolué, ainsi en répondant à cet appel à projet les 3 EPCI ont obtenu une aide financière de 39 000 € (sur 40 000 € demandés) pour 2 ans qui permet de couvrir les dépenses sur cette période à hauteur de 65 % de la somme, restant à la charge des EPCI 35 % à financer. La 3<sup>ème</sup> année de projet est supportée en totalité par les EPCI, cependant il est entendu que le chargé de mission PATSE effectuera autant que possible une veille permettant le dépôt d'autres demandes de subventions afin de limiter au maximum l'impact financier du projet.

Ainsi, compte tenu de ce qui précède, les trois parties ont souhaité signer un avenant à la convention, qui a pour objet de faire évoluer les principes de coopération financière, dans le cadre de la prise en compte des charges de personnel et la prise en compte de la convention émergence 13B-R-45, afin de permettre la mise en œuvre de ce projet dans des conditions optimales.

Ainsi, ledit avenant porte sur la modification de l'article 4 de la convention, relatif à la répartition financière entre les EPCI.

Les raisons qui amènent les EPCI à réaliser cet avenant sont :

1. La prise en compte des charges de personnel sur la durée du recrutement du coordinateur du Projet alimentaire territorial,
2. Le co-financement des nouvelles actions - donc de dépenses supplémentaires - dans le cadre de la subvention n° 13B-R-45 portant attribution d'une subvention dans le cadre de l'appel à projet Émergence et amplification des PAT d'Ile de France.

Pour la CCDH l'impact financier fera passer la participation annuelle de 5 200 € à 10 281 € (8 981 € au titre de l'avenant + 1300 € pour les actions fléchées dans la conventions initiale) en 2023 puis 8 981 €.

Compte tenu de l'intérêt de maintenir ce dispositif PAT, il est proposé d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer cette convention.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur, et les interventions suivantes :

- ✘ Intervention de M. Benoit PANOT qui indique qu'un bilan des actions du PAT a été effectué lors de la commission développement durable le 27 mars. Pour autant il a du mal à en voir l'intérêt, il y a peu d'actions importantes et l'une d'entre elles, la création d'une cuisine centrale lui paraît peu envisageable. Il indique être dubitatif et souligne que rien ne peut se faire sans les agriculteurs.
- ✘ Réponse de M. Pierre VALLÉE qui rappelle que le PAT est décliné en différents objectifs et que la commission a permis de faire un point d'étapes. On a également ouvert le débat sur de potentiels projets hors du cadre du PAT. Il rappelle que des actions concrètes ont été menées tels que l'agri-tour (il y avait cependant peu d'inscrits), le guide des producteurs puis les vidéos promotionnelles. Le dossier de la cuisine centrale constitue le chantier le plus complexe été le plus long. Pierre VALLÉE rappelle que la volonté des 3 EPCI partenaires est de valoriser et faire connaître l'alimentation sur nos territoires.

***Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde relatif à la gestion du Plan Alimentaire Territorial Sud Essonne, ci-annexé,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

❖ ***CENTRE AQUALUDIQUE HUDOLIA : Approbation d'un avenant n°1 au Contrat de Délégation de Service Public***

---

POINT REPORTÉ



## ❖ RESSOURCES HUMAINES : Recours au contrat d'apprentissage

*Rapporteur : Guillaume BELLINELLI, 4<sup>ème</sup> Vice-Président chargé des Finances*

Le Conseil Communautaire avait été informé de la volonté de la CCDH de favoriser la formation des jeunes et c'est dans ce cadre que l'apprentissage apparaît comme le dispositif le plus attrayant pour attirer des jeunes en cours de formation qui pourront apporter une plus-value et une pérennité à la collectivité.

Dans ce cadre, il est nécessaire de délibérer pour recourir à un nouveau contrat d'apprentissage pour le service Enfance.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ✓ **DÉCIDE** de recourir au contrat d'apprentissage,
- ✓ **DÉCIDE** de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Enfance	1	Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport	12 mois

- ✓ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2023 – chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » et sur les exercices suivants
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

## ❖ RESSOURCES HUMAINES : Délibération annuelle de principe autorisant le Président à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins saisonniers et pour pourvoir aux remplacements d'agents indisponibles

*Rapporteur : Rémi BOYER, Président*

Le Conseil Communautaire est informé, que pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel. Selon les cas, il s'agit de recrutements liés à des besoins temporaires : renfort ou remplacement à des emplois permanents (situations prévues par la loi).

Hormis les cas du remplacement d'un titulaire absent ou le recrutement temporaire sur un poste vacant, dans tous les autres cas, une délibération formalise l'emploi d'un contractuel.

Elle précise :

- le motif du recours à un contractuel ou la possibilité de recourir à un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- le niveau de recrutement (grade, diplôme, expérience professionnelle),

- le niveau de rémunération (échelle ou grille indiciaire, indice),
- le temps de travail hebdomadaire.

Toutefois, de nombreux Centre de Gestion préconisent l'adoption des délibérations de principe dans le cadre des recrutements d'agents contractuels sur les emplois non permanents pour autoriser le recrutement des agents de remplacements contractuels afin d'assurer la continuité de service public.

Au regard des difficultés conjoncturelles pour assurer l'ensemble des missions de la Communauté de Communes, il est préconisé de doter ce dernier, d'une délibération cadre permettant ces recrutements. Cette délibération doit être prise annuellement. Aussi, il convient de prendre une délibération similaire pour le recrutement d'agents saisonniers.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

***Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée,
- ✓ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**❖ RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des effectifs au 1er mai 2023 - création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet**

---

*Rapporteur : Rémi BOYER, Président*

Le Conseil Communautaire est informé du recrutement d'un agent à temps non complet (50%) pour occuper des fonctions à l'accueil / guichet unique de la CCDH.

Dans ce cadre, il est nécessaire de créer le poste correspondant (adjoint administratif) et de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

***Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **CRÉÉ** un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (50%) pour occuper des fonctions à l'accueil / guichet unique de la CCDH.
- ✓ **MODIFIE EN CONSÉQUENCE ET FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, l'état des postes nécessaires au fonctionnement des services comme suit (voir tableau annexé à la délibération)
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.



❖ **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Avis sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés sollicitée par la société CEMEX BETONS IDF pour son unité située lieu-dit La Longuerie à DOURDAN**

*Rapporteur : Rémi BOYER, Président*

Le Conseil Communautaire est informé que, par courrier en date du 31 mars 2023, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de l'Essonne a transmis à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix une demande dérogation à la règle du repos dominical des salariés sollicitée par la société CEMEX BETONS IDF pour son unité située lieu-dit La Longuerie à DOURDAN. En effet, cette société réalise la mise aux normes PMR de la gare de Dourdan.

Les jours de demande de dérogation sont les dimanche 7 mai 2023 et 12 novembre 2023.

En application des articles L. 3132-21 et R. 3132-16 du code du travail, l'organe délibérant de l'EPCI doit émettre un avis sur ces demandes, dans un délai d'un mois dès réception du courrier de la DDETS.

Compte tenu de l'intérêt de ces travaux pour le réseau de transport ferroviaire du territoire, il est proposé d'émettre un avis favorable.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

***Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **ÉMET** un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés sollicités par la société CEMEX BETONS IDF pour son unité située lieu-dit La Longuerie à DOURDAN et ce pour les jours suivants :

- Dimanche 7 mai 2023
- Dimanche 12 novembre 2023

**PROCHAINS RENDEZ-VOUS**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Jeudi 20 avril 2023 à 19h00

Jeudi 11 mai 2023 à 19h00

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Lundi 22 mai 2023 à 20h00

Lundi 3 juillet 2023 à 20h00

**COMMISSIONS**

Mercredi 12 avril 2023 à 18h00 – commission développement économique

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée le 3 avril 2023 à 20 heures 47



Le Président,

Bémi BOYER

Le secrétaire de séance,